



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Draguignan, le 09 mars 2018

Monsieur le Président
René UGO
Communauté de communes du Pays de Fayence
Domaine de Tassy
1849 RD 19 - CS 80106
83 440 TOURRETTES

Service : Foncier Aménagement Territoires

Dossier suivi par : Stéphanie VINÇON

Nos Réf : AB/EA/FA/SV/MA

Visa Responsable de service :

Visa Direction :

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale arrêté
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture
Lettre R+AR

Monsieur Le Président,

Personne publique autre que l'Etat, associée à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), la Chambre Départementale d'Agriculture du Var a été rendue destinataire de votre projet SCOT arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017.

Le dossier complet nous ayant été adressé le 16 janvier 2018, c'est à partir de cette date de réception, ainsi que l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie Consulaire, que nous avons fait courir les trois mois réglementaires nous étant impartis pour vous adresser notre avis.

D'une manière générale, nous vous rappelons que la «Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole » (dite Charte Agricole dans la suite du document), signée le 20 juin 2005 et réactualisée le 15 Juin 2015 entre les principales institutions départementales, sert à ce titre de document de référence pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme.

Le dossier en l'état où il nous a été transmis appelle de notre part, les observations suivantes sur les différentes pièces du dossier.

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr

www.ca83.fr

COURRIER ARRIVE

13 AVR. 2018

CDC PAYS DE FAYENCE



Le Rapport de Présentation

Ce document comprend différentes pièces, à savoir le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'articulation avec les autres plans et programmes, l'explication des choix retenus, les mesures de mise en œuvre et indicateurs de suivi et l'évaluation des incidences environnementales.

Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement (EIE)

Le diagnostic ne comprend aucun volet agricole.

Le diagnostic présente uniquement des données sur l'emploi du secteur primaire (source INSEE 2011) et l'occupation du sol (2012).

Il est fort dommage que vous n'ayez pas intégré, dans votre diagnostic, les données issues du diagnostic agricole réalisé par le GIE Terres et Territoires en 2015, identifiant le mode d'occupation agricole du sol à la parcelle et le Plan d'Occupation Pastoral réalisé par le CERPAM. Ces deux données sont utilisées partiellement et uniquement dans le cadre du DOO.

Il aurait été intéressant également de faire apparaître au sein de ce diagnostic une cartographie de l'aire AOP Côtes de Provence, ainsi qu'une carte du réseau d'irrigation agricole du territoire.

Ce document fait état de la consommation d'espace agricole non sur votre territoire entre 1999 et 2012 : 205 hectares.

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) fait apparaître des données sur la socio-économie basées sur des sources obsolètes et non exhaustives. En effet, les chiffres liés à l'évolution des exploitations et les productions présentes sont issus du Recensement Général Agricole de 2010. Il aurait été beaucoup plus intéressant de pouvoir se baser sur des chiffres reflétant les exploitations agricoles actuellement actives.

Nous apprécions cependant que la Trame Verte et Bleue (TVB) soit complétée par une sous-trame des milieux agricoles et que la préservation des zones agricoles de l'urbanisation soit mentionnée comme un enjeu de la TVB du SCoT.

Dans le chapitre II du l'EIE, consacré aux enjeux environnementaux du territoire, nous constatons que le sous-thème: « Préserver l'activité agricole et sylvicoles » dans l'enjeu de *maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel* soit considéré comme « Moyen ». De la même façon, le sous-thème « Préservation de l'activité agricole » dans l'enjeu de *gestion des risques et garantie de la sécurité des biens et des personnes* est considéré comme « Faible ». Lors de la réunion des personnes publiques associées le 12 mai 2015, nous avons déjà relevé ce point. Le bureau d'études avait alors évoqué une erreur de rédaction. Nous constatons donc avec regret que les corrections n'ont pas été apportées au document final arrêté.

Nous regrettons d'autant toutes ces remarques sur ces deux documents, puisque nous vous avons déjà fait des observations similaires, par courrier en date du 2 juin 2015, à l'issue de la présentation de votre diagnostic et EIE aux personnes publiques associées.



Evaluation et justifications des choix

Les élus se sont positionnés en faveur d'un objectif de population basé sur une croissance annuelle de 1,3%, correspondant à la volonté de développer un territoire dit de «relais de croissance». Cela entraîne 120 hectares de consommation nouvelle et 117 ha de renouvellement urbain (soit un besoin foncier de 237 ha), dont une partie est réalisée sur des espaces agricoles :

- En renouvellement urbain : 0,77 ha de terres cultivées et 16,64 ha de prairies ;
- En urbanisation nouvelle d'accompagnement : 0,86 ha de terres cultivées et 10,81 ha de prairies ;
- En urbanisation nouvelle complémentaire: 2,42 ha de terres cultivées et 22,87 ha de prairies.

Il est à noter que la Chambre d'Agriculture s'attache à la préservation des espaces cultivés mais également cultivables. En effet, ces derniers présentent un potentiel agricole à ne pas occulter.

Le document plus politique qu'est le PADD

L'agriculture est bien prise en compte dans ce document et apparaît dans plusieurs axes du projet de territoire du Pays de Fayence.

Nous tenons au préalable à vous faire part de notre satisfaction quant à l'intégration de nos remarques, faites lors des réunions de travail et de consultation des personnes publiques associées, sur ce document.

- o Axe 1 : Maitriser les équilibres

1.2 La richesse du Pays de Fayence : une Trame Verte et Bleue ambitieuse et opérationnelle

Nous vous rejoignons sur votre volonté d'éviter la fermeture des paysages en maintenant une activité agricole et sylvicole raisonnées et une activité pastorale pérenne.

1.3 L'assise du Pays de Fayence : la reconquête de l'agriculture et de l'économie sylvopastorale

Cette orientation est entièrement consacrée à l'activité agricole et pastorale.

Vous mentionnez le levier de l'intervention foncière pour la redynamisation agricole et forestière. Nous aurions souhaité que dans ce paragraphe apparaisse la protection des espaces agricoles cultivés et à potentiel, notamment via la mise en place d'outils foncier de type Zone Agricole Protégée. En effet, les espaces agricoles du Pays de Fayence ayant été fortement consommés ces 30 dernières années au profit de l'urbanisation, la mise en place d'un tel outil foncier est très pertinente. Les enjeux liés à l'instauration d'une ZAP rejoignent ceux que vous citez dans votre PADD : reconquête, renforcement des activités agricoles de proximité, mise en relation entre propriétaires fonciers et porteurs de projets agricoles...



La carte correspondant à cette orientation est complète, mais des améliorations sont à apporter : nous souhaitons que la représentation schématique de l'intervention foncière englobe la commune de Seillans (plaine agricole quasi continue jusqu'à Montauroux). La représentation des territoires pastoraux est très peu visible.

1.5 La sensibilité du Pays de Fayence : les risques naturels et technologiques

Nous apprécions la prise en compte de l'agriculture dans la lutte contre les risques naturels, notamment son rôle dans la limitation du risque incendie et des ruissellements (via la mise en place de bonnes pratiques agricoles).

o Axe 2 : Développer le territoire

2.2 Un développement économique ambitieux et adapté au territoire

Dans cette orientation, vous indiquez souhaiter le retour de la filière des fleurs à parfum issue de terres d'exception, grâce à une valorisation agricole, artisanale et touristique.

Nous vous rejoignons sur cette ambition et continuerons à vous accompagner dans le redéveloppement de cette filière.

2.3 Un développement touristique porté par le territoire

Vous mentionnez là encore le projet de réimplantation de plantes à parfums afin de développer une offre agrotouristique ainsi que les marchés paysans du territoire, valorisant les produits de votre terroir.

Ce document de PADD propose des orientations ambitieuses en termes de renforcement et de développement agricole que nous partageons. Cependant, nous aurions souhaité que le PADD fasse apparaître une orientation visant au développement du réseau d'irrigation agricole.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Avant la formulation de nos remarques, nous tenons à rappeler que la CA83 défend l'Agriculture comprenant zones et espaces agricoles exploités ou exploitables.

Dans l'objectif de maintenir le potentiel de production agricole, la CA83 s'appuie sur la méthode Eviter – Réduire – Compenser (ERC) appliquée à l'agriculture :

- Eviter => Eviter tout impact sur la zone ou espace agricole en étudiant d'autres sites potentiels d'accueil (dents creuses, espaces naturels...), s'il est démontré l'impossibilité de reporter le projet hors de la zone ou espace agricole, il convient de justifier l'intérêt du projet et de ...

- ... Réduire => Réduire l'impact du projet sur l'agriculture (par son dimensionnement, aménagement...) et mesurer les effets du projet sur l'agriculture (effets directs et indirects) afin de...

- ... Compenser => Compenser les impacts du projet sur l'agriculture pour permettre :

- aux exploitants impactés de poursuivre leurs activités (recherche de foncier...);
- aux filières de pallier aux effets du projet ;
- au territoire de maintenir son dynamisme et ses perspectives agricoles.

Cette démonstration, demandée par la CA83, est détaillée dans le Guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole issu d'un travail partenarial avec les



co-signataires de la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires à vocation agricole. Ce document est accessible sur notre site internet.

Votre projet de SCoT fait apparaître un besoin de production de 4430 logements auquel s'ajoute 1000 résidences secondaires, dans une perspective de croissance de + 7500 habitants. Le nombre de 1000 nouveaux logements secondaires nous paraît trop important, d'autant plus que votre document n'indique pas le nombre de logements vacants qui pourraient accueillir une partie de ces résidences secondaires et éviter une consommation de foncier inutile.

Nous regrettons fortement que votre projet de SCoT arrêté ne dispose pas de l'évaluation des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les projets d'aménagement inscrits au DOO.

De ce fait, il nous est très difficile, voire impossible, en l'état actuel du document de nous positionner sur les projets de développement de l'urbanisation projetés.

Le SCoT du Pays de Fayence identifie et hiérarchise des sites de développement urbains et économiques dans le SCoT suivant 3 catégories d'espaces.

Nous vous informons que l'imprécision des cartes rend très difficile la localisation et l'examen de ces différents sites de développement. Nous regrettons profondément que tous ses secteurs, faisant l'objet d'ouverture à l'urbanisation et pouvant faire l'objet de consommation d'espaces agricoles, ne soient représentés que schématiquement sur les cartes et non explicités dans le rapport.

D'une manière générale, nous souhaitons que les projets de développement urbains ou économiques nouveaux, en extension de l'enveloppe urbanisée actuelle, s'appuient sur les limites physiques de type routes, voies ferrées, cours d'eau... et ne les transgressent pas.

De plus, pour tous les projets d'ouverture à l'urbanisation à proximité directe d'une zone agricole et ayant vocation à accueillir du public, la CA83 demande que soient prévues des mesures de protection physique en bordure de parcelle. Ces mesures de protection doivent être positionnées dans l'emprise de la zone urbaine et non sur les parcelles agricoles avoisinantes. Par mesure de protection est entendue haie anti dérive implantée sur une zone d'une largeur minimum de 5 mètres. Cette disposition fait suite à l'Arrêté Préfectoral du 15 Mars 2017 fixant les mesures prises pour l'application de l'article L253-7-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les trois catégories d'espaces dédiés à une ouverture à l'urbanisation sont les suivantes :

Du fait de l'imprécision des cartes associées à ces projets d'ouverture à l'urbanisation, nous avons demandé une précision sur les ouvertures à l'urbanisation auprès de votre collectivité. Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du SCoT nous a envoyé un document précisant les hectares d'espaces agricoles touchés sur les urbanisations nouvelles d'accompagnement et complémentaires (UNA et UNC), basé sur photo-interprétation.



- Les Unités Prioritaires de Renouvellement Urbain (117 ha prévus), sites déjà urbanisés d'au moins 1 hectare. L'axe central de Montauroux à Fayence autour de la RD 562 est le secteur le plus concerné par ces unités prioritaires de renouvellement urbain.

Des précisions apportées par le bureau d'études en charge du SCoT indiquent qu'aucune parcelle agricole cultivée n'est touchée par ses projets de renouvellement urbain.

- Les Urbanisations Nouvelles d'Accompagnement - UNA- (28 ha prévus), entité foncière de plus de 5 000 m², non encore bâtie ou urbanisée, mais incluse au sein l'enveloppe d'agglomération au sens soit d'une dent creuse soit d'un comblement qui ne procède pas à un élargissement de la zone agglomérée. Elles peuvent entraîner l'artificialisation d'espaces aujourd'hui libres (espaces cultivés, friches agricoles ou zone naturelle) :

Selon le document fourni par le bureau d'études en charge du SCoT, postérieur à l'arrêt de votre projet de SCoT, il apparaît une consommation d'espace agricole (oliveraies privées, surface en herbe) de 7,8 ha sur ces UNA, dont 1 ha exploité sur l'UNA 10 de Valcros, sur Montauroux. Nous demandons l'application du principe ERC pour l' ou les exploitation(s) concernée(s).

- Les Urbanisations Nouvelles Complémentaires – UNC - (108 ha prévus) : ces sites sont des zones non encore urbanisées en extension de l'enveloppe urbaine actuelle. Il s'agit de zones d'urbanisation futures mobilisables à long terme pour répondre aux besoins en logements et en développement économique du territoire.

Selon le document fourni par le bureau d'études en charge du SCoT, postérieur à l'arrêt de votre projet de SCoT, il apparaît une consommation d'espace agricole de 17,5 ha sur ces UNC, dont 6 ha exploités. Les secteurs sur lesquels nous souhaitons réaliser des remarques sont les suivants :

- **UNC02 – Plan du Blavet sur Bagnols en Forêt (projet touristique)** : secteur de 12 ha, au sein de la plaine agricole, dans l'aire AOP Côtes de Provence.

Etant donné l'étendue surfacique de ce secteur et sa localisation dans la plaine agricole, entrant en contradiction avec l'orientation 1.3 de préservation de la plaine indiquée dans votre PADD, nous demandons le retrait de ce projet.

- **UNC03 – La Grande Vigne sur Callian (projet économique)** : 3 ha exploités en vignes et prairies, au sein de la plaine agricole. Comme le projet précédent, cette ouverture à l'urbanisation va à l'encontre de l'orientation 1.3 de votre PADD, nous demandons le retrait de ce projet ;

- **UNC12 – Brovès St Julien sur Seillans** : projet à vocation économique sur un secteur de 12 ha pâturé. La superficie envisagée pour ce projet nous semble trop importante. Nous souhaitons que des précisions soient apportées sur la destination du projet et que des mesures de compensation soient prévues pour l'éleveur pâturant ce secteur. Les éléments demandés permettront de nous positionner dans un second temps.

- **UNC16 – La Toulière sur Tanneron (projet à vocation mixte)**: secteur de 2 ha exploités (feuillage coupé, maraichage). Ce projet impacte des productions que vous défendez dans votre projet de SCoT, cependant, nous comprenons la nécessité d'un essor sur la commune de Tanneron, fortement contrainte par le risque feu de forêt, et qui dispose de ce fait de possibilités de développement limitée. Nous demandons l'application du principe ERC.

- **UNC19 – Lacaté sur Tourrettes (projet à vocation mixte)** : Nous réitérons les remarques formulées sur cette zone dans le PLU de Tourrettes, reprises également dans l'avis CDPENAF sur ce même PLU. Nous demandons le retrait de ce projet localisé sur 2 ha de



prairies qui, en sus du caractère paysager du site, vont à l'encontre des orientations affichées dans le PADD.

• UNC20 – Le Chevalier sur Tourrettes : nous n'avons pas pu localiser ce projet mais le document fourni par le bureau d'études en charge du SCoT indique une consommation d'un hectare exploité pour ce projet à vocation mixte. Nous demandons l'application du principe ERC.

En complément de ces remarques, nous demandons expressément que les UNC ne soient ouvertes à l'urbanisation, qu'une fois que les projets de RU et d'UNA auront été mobilisés.

En l'état actuel du document de SCoT, la Chambre d'Agriculture réétudiera finement ces projets lors de leur inscription aux PLU et se réserve ainsi la possibilité d'établir des remarques complémentaires.

Deux types d'espaces agricoles ont été identifiés : les espaces structurants et les espaces stratégiques, qui apparaissent sur la carte des zones agricoles en page 56 de votre DOO. Les espaces structurants sont notamment les plaines agricoles du territoire. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière car ce sont des zones soumises à des pressions urbaines. Des outils d'interventions foncières doivent y être déployés.

Les zones agricoles stratégiques regroupent les terres cultivées, prenant assises sur des topographies collinaires, plus accidentées.

Nous apprécions que vous ayez intégré la cartographie des espaces agricoles et à potentiel réalisée dans le cadre du diagnostic agricole du Pays de Fayence en 2015 (GIE Terres et Territoires).

Toutefois, aucune information n'est apportée sur le caractère sécuritaire apporté par cette identification dans le SCoT, notamment lié à des projets de développement urbain.

Dans la suite du document, un chapitre spécifique est consacré aux orientations et objectifs relatifs au développement agricole, ce que nous notons avec satisfaction.

Votre DOO décline l'ambition du projet de protection des terres agricoles autour de 3 axes d'équilibre que sont :

- sanctuariser les grands espaces agricoles structurants ;
- reconquérir, par phase, l'ensemble du finage agricole du territoire et notamment par la reconquête des friches et la détection des biens sans maître ;
- soutenir le regain du sylvo-pastoralisme et l'agroforesterie.

Nous notons que certaines remarques formulées par la CA83 lors de l'élaboration de ce document ont été prises en compte. Vous vous appropriez ainsi les objectifs de reconquête des friches agricoles et d'inventaire des Biens Présumés Vacants et Sans Maîtres, afin de constituer une assise foncière mobilisable pour l'agriculture. Vous désignez ainsi les indicateurs suivants :

- conserver 3 100 hectares de terres agricoles à l'échéance 2035 ;
- faire classer dans les documents d'urbanisme l'intégralité des 1 170 hectares des espaces agricoles structurants et les doter, le cas échéant, de périmètres de protection ;
- porter à la connaissance des communes les potentialités de regain agronomique sur les 1 865 hectares espaces agricoles stratégiques.



- inventories toutes les friches agricoles et les biens sans maître et engage des actions en matière de maîtrise foncière.

Nous approuvons ces indicateurs et renouvelons notre remarque sur la nécessaire mise en place d'une Zone Agricole Protégée intercommunale, afin que vous puissiez atteindre votre objectif de conservation des 3 100 ha agricoles.

Vous indiquez ensuite plusieurs orientations visant les espaces agricoles structurants et stratégiques :

Vous souhaitez que les documents d'urbanisme assurent aux espaces agricoles structurants une constructibilité très contrainte en proposant soit leur inconstructibilité, soit en la limitant en fonction des enjeux paysagers.

Nous souhaitons que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles restent autorisées afin de ne pas contraindre le développement et le confortement d'exploitations en place, ou l'installation. Nous demandons pour cela que le SCoT prévoit l'application de la suggestion de règlement de la zone A de la Charte Agricole dans les PLU du territoire.

Vous indiquez encore que le Pays de Fayence pourra également proposer des hameaux agricoles afin de rationaliser l'occupation des sols et de regrouper en mode compact des installations agricoles et des capacités d'hébergement. Dans le cas d'un territoire comme le Pays de Fayence, non contraints par des risques naturels majeurs comme peut l'être la Basse Vallée de l'Argens sur le territoire voisin de la CAVEM, nous ne sommes pas favorables à la création de hameaux agricoles. En effet, la création de hameaux oblige les exploitations en place et les nouveaux installés à bâtir des bâtiments techniques uniquement dans ces secteurs prédéfinis, qui peuvent être éloignés des terres exploitées et des sièges d'exploitation existants et induire des contraintes de temps et de trajets supplémentaires. Cet outil est en inadéquation avec les activités agricoles de votre territoire. Nous demandons donc le retrait de cette proposition de votre SCoT.

Vous notez que les espaces agricoles structurants feront si nécessaire l'objet de mesures conservatoires assurant leur pérennité et le retrait de toute perspective de reclassement en zone d'urbanisation. Là aussi, l'outil foncier de ZAP paraît tout indiqué pour répondre à cette problématique.

Concernant les orientations liées aux espaces agricoles stratégiques, le SCoT prévoit notamment que les PLU réinterrogent les périmètres de protection absolue (Espaces Boisés Classés, zones naturelles..) et actualisent les classements en fonction de l'intérêt agronomique des sols pour la meilleure prise en compte des cultures de feuillage dans le massif de Tanneron, l'oléiculture, la viticulture... Nous approuvons cette démarche, permettant de libérer du foncier à potentiel agricole.

Enfin, vous rappelez l'intérêt que l'intercommunalité porte au sylvopastoralisme, activité structurante de votre territoire, permettant également de jouer un rôle majeur dans la prévention du risque incendie de forêt. Nous aurions aimé toutefois que les espaces pâturés fassent l'objet d'une carte spécifique, dans un souci de lisibilité, ou bien soient rajoutés à la carte existante des espaces agricoles.



Concernant la création de la nouvelle route départementale du Pays de Fayence, le schéma de désenclavement routier présenté en page 67 est très large. Le secteur pourrait avoir de forts impacts sur le milieu agricole et les exploitations présentes. Dans l'état actuel du projet présenté, l'absence d'éléments concrets ne nous permet pas de formuler un positionnement. Nous resterons, cependant, très vigilants à la bonne prise en compte des enjeux agricoles et des impacts pouvant porter atteinte aux surfaces exploitées et exploitables et aux exploitations. Nous souhaitons que la Chambre d'Agriculture du Var soit associée à la consultation de ce projet, que différentes variables soient étudiées et que l'agriculture soit un critère déterminant à prendre en compte dans le choix de la variante retenue. Des études d'impacts sont à prévoir. La CA83 reste à votre disposition pour avancer sur ce dossier.

Nous apprécions que vous ayez mentionné le projet de la Ligne Nouvelle PACA, même si l'état d'avancement actuel du projet rend impossible d'apporter plus de précision dans votre document SCoT arrêté.

Vous consacrez un chapitre aux orientations pour la gestion des ressources. Nous regrettons que l'eau d'irrigation agricole ne soit pas mentionnée, d'autant plus que votre territoire travaille actuellement avec la CA83 sur le lancement d'un pôle de compétence hydraulique régional. Nous aurions souhaité qu'une orientation soit rajoutée afin de conforter ou restaurer le réseau d'irrigation existant et le développer.

Concernant les orientations liées à la TVB, nous apprécions que dans les espaces agricoles de perméabilité écologique, le SCoT préconise de maintenir la vocation agricole par les PLU afin de favoriser les milieux ouverts et entretenus.

En poursuivant sur la thématique du paysage du Pays de Fayence, vous indiquez (page 94) que les grands plans agricoles ouverts soient protégés par des outils efficaces de lutte contre l'étalement urbain et l'instauration de limites déterminantes à l'urbanisation capables de contenir les pressions urbaines. Nous nous interrogeons sur la nature de ces outils. Là aussi, l'outil ZAP semble le plus adapté pour répondre à cette problématique.

En conclusion, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un **avis favorable sous réserve** sur le SCoT arrêté. Les réserves sont les suivantes:

- Absence de diagnostic agricole dans le rapport de présentation et l'EIE ;
- Nombre de résidences secondaires prévus contradictoires avec la préservation de l'espace ;
- Manque de lisibilité des cartes identifiant les projets d'ouverture à l'urbanisation ainsi que la description et la localisation des projets d'ouverture à l'urbanisation. Ces éléments ne permettent pas de mesurer les impacts sur l'agriculture, d'apporter de la lisibilité sur les espaces préservés et les espaces qui vont être urbanisés. De plus, on note une absence d'évaluation des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les projets d'aménagement inscrits au DOO qui ne permettent pas un positionnement sur les projets;



Sur les projets dont nous avons eu des compléments d'information, il est demandé :

- le retrait du projet UNCO2 – Plan du Blavet sur Bagnols en Forêt ;
- le retrait du projet UNCO3 – La Grande Vigne sur Callian ;
- le retrait du projet UNC19 – Lacaté sur Tourrettes ;

Sur les éléments ayant des effets règlementaires, il est demandé :

- l'application du principe ERC pour tous les projets impactant des superficies agricoles ;
- l'application de la suggestion de règlement de la zone A de la Charte Agricole dans les PLU du territoire ;
- la suppression de la mention concernant les hameaux agricoles ;
- la demande de qualification précise des outils à mettre en œuvre afin de préserver le foncier agricole cultivé et à potentiel (ZAP) ;
- le SCOT en l'état ne permet pas de donner de la lisibilité sur les espaces agricoles. L'approche retenue dans le SCOT est contradictoire entre l'objectif du DOO de vouloir sanctuariser les espaces agricoles sans pour autant à l'échelle du SCoT avoir une visibilité sur les espaces agricoles préservés et ceux impactés. Il n'est pas demandé la localisation à la parcelle mais un degré de précision permettant d'afficher des limites à l'urbanisation. Il est à souligner que pour la Chambre d'Agriculture, est entendu par sanctuarisation, sécurisation des espaces agricoles à long terme des entités agricoles du territoire et non inconstructibilité des zones agricoles pour les exploitants agricoles.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sincères salutations.

Alain BACCINO,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var